

fois à la synagogue, son père demanda au Diable de la marquer mais le Prince des ténèbres refusa car **elle était encore innocente**. La seconde fois, Claude Vial réitéra sa demande. Le Diable refusa encore mais Claude lui dit que **s'il ne la marquait, il la marquerait lui-même**. Alors le **Diable la marqua à la cuisse gauche avec un fer rouge comme ceux que les maréchaux font pour les chevaux de la largeur et rondeur d'environ un quart d'écu et [...] la dite marque lorsqu'elle fut marquée était toute noire**. Son père avait été également marqué **dans la synagogue, au dessous de la langue** de même que ses deux sœurs **dont l'aînée est marquée en dessous du tétin gauche et l'autre à la cuisse**.

Jeanne Vial n'hésitait pas à montrer sa marque à qui le lui demandait, remontant très haut sa robe, sans aucune pudeur pour découvrir sa cuisse **près du bas ventre**. Chez les d'Usillon, Jeanne servait d'attraction et on procédait à des expériences au cours desquelles on enfonçait des épingles dans la marque de Jeanne Vial sans que celle-ci ne semblât souffrir. La femme du sieur Baptiste Grillet y enfonça un jour une aiguille **de la longueur de la moitié du petit doigt [...] sans qu'il en sortit aucune goutte de sang ni qu'elle la sentit**. La Péronne Constantin, femme de Claude Vial, en rajoute en colportant, auprès des commères de Reignier, des propos de son mari selon lesquels ses **trois filles étaient sorcières [...] mais que lui ne l'était pas**.

Mis au courant de tous ces faits, Maître Donier estime que la situation est grave; il rend immédiatement compte de la situation au sieur Procureur fiscal du Genevois, Maître Puthod. Dès le 23 juillet 1677, ce dernier ordonne l'arrestation de Claude Vial et de sa fille Jeanne. Charles Grassy, juge commis en la judicature majeure de Genevois par le Sénat, et le capitaine de justice Falquet sont chargés d'arrêter les sorciers présumés et de recueillir des témoignages. Dans ce but, ils partent pour Reignier à cheval. Ils sont accompagnés de trois soldats de justice, qui se déplacent à pied, eux !

Au domicile de Claude Vial, ils ne trouvent que sa femme, Péronne Constantin, qui affirme être seule. Ils perquisitionnent la maison, en vain. Claude Vial et sa fille, ayant appris l'arrivée des soldats de justice, ont pris le large. François Brazie déjà cité, racontera même plus tard aux enquêteurs que Claude Vial aurait alors dit : **si je suis contraint de me sauver, j'en tuerai trois ou quatre**. D'après son épouse, Claude Vial aurait voulu fuir en Franche-Comté mais elle lui **avait caché son mulet chez le sieur Baudry avec tout ce qu'il eût pu porter avec lui..[et alors] le dit Vial prit une hache pour rompre le coffre où elle avait fermé ses hardes, ce qu'il aurait fait s'il n'eût été empêché par les voisins**.

Le jour même, des hommes de justice retrouvent Jeanne Vial dans la paroisse de Pers (aujourd'hui Pers-Jussy). Avait-elle trouvé refuge chez quelque connaissance ou errait-elle dans la campagne ? On l'ignore. Ils la **saisissent au corps**, la ramènent à Annecy et la conduisent dans les **prisons de S.A.R.** (son altesse royale), où elle est **remise en garde à Maître Antoine Bardet**, le geôlier.

Renonçant pour l'instant à rechercher Claude Vial, le juge Grassy et le capitaine Falquet se rendent au village de Méran, paroisse de Reignier. Ils procèdent à l'audition de huit personnes témoignant de ce qu'elles savent et de tout ce qu'on raconte sur les présumés sorciers. Selon Madame d'Usillon, Claude Vial **n'est pas en estime de bonne réputation et il est en quelque façon atteint de sortilège**. Quand elle lui a fait des reproches, **[...] il lui aurait répliqué que, s'il y avait du mauvais bruit il ne venait pas de son côté mais de sa femme**. D'autre part, lorsque **Jeanne Vial priait Dieu [chez Madame d'Usillon], elle suait par le visage à grosses gouttes**. Les autres témoins racontent ce qui a déjà été dit plus haut.

Tous ces témoignages semblent suffisamment accablants au juge Grassy pour conclure, le 27 juillet 1677, au **crime de lèse-majesté divine**. Encore faut-il retrouver Claude Vial qui court toujours, l'arrestation a lieu le 2 août, elle est opérée par l'huissier Claude-Antoine Pugin, de Reignier, et Maître Georges Donier, châtelain du mandement de Mornex. Ils sont accompagnés de quatre hommes du pays. Le fugitif a fini par revenir dans sa maison et se laisse prendre sans résister. Il est alors lié sur un cheval et conduit à la prison de S.A.R. à Annecy où il est mis aux fers dans un cachot.

Revenu à Reignier, Maître Donier continue le recueil des témoignages qui sont très souvent de seconde main. Il apprend qu'avant l'arrestation de Claude Vial, la Péronne Constantin, sa femme, **témoignait par ses gestes une grande tristesse** et avouait **son inquiétude à propos des bruits qui couraient sur son mari** mais elle précisait que son mari niait être sorcier pas plus lui que ses deux fils, mais pour **ses trois filles, il n'en disait rien**. Elle aurait ajouté que **ceux qui lui avaient ôté son honneur s'en repentiraient**.

Certains témoignages tournent au délire. Ainsi, la Péronne Jégu, femme Viollet, confie-t-elle aux enquêteurs que **Claude Vial a toujours été tenu homme de mauvaise réputation et que lui et tous ses parents sont décriés comme les loups**. Elle dit aussi avoir reçu une troublante confidence de la femme d'Etienne Vial, frère de Claude, habitant le Pont Neuf à Reignier. Son mari aurait réveillé Claude en pleine nuit pour lui dire qu'on le recherchait et lui conseiller de fuir. Claude serait sorti et sa belle sœur l'aurait perdu de vue, ne voyant **autre qu'un loup**. Prise de peur, elle se serait mise à **crier les voisins**, mais le loup lui aurait dit : **tais toi, n'aie pas peur**.

Aux arrestations, succède l'instruction. Jeanne Vial subit une première comparution, le 13 août 1677, devant François de Mompiton, conseiller de S.A.R., en présence et assistance de Maître Greyffié, conseiller et avocat fiscal. Quelques jours après, la jeune fille est sommairement **visitée par un maître chirurgien**, en présence et assistance de Maître Puthod, procureur fiscal, **après avoir été tondue aux endroits qu'elle se trouve avoir du poil [et] où se trouve la marque**. Interrogée, elle avoue ingénument être allée trois fois à la synagogue (ou sabbat). on peut noter qu'à Reignier, elle disait n'y être allée que deux fois. La seconde fois, elle y a été marquée par le Diable à la cuisse gauche, tout près du bas ventre, avec un fer rouge. A la suite de ce constat et de cet aveu, l'accusée est renvoyée devant le sieur Juge.

Le 18 août 1677, le juge Grassy fait comparaître Claude Vial, **détenu dans les basses fosses des prisons**, en présence de l'avocat fiscal Greyffié. Le **jusquis**, c'est-à-dire le prévenu est interrogé en bonne et due forme. On lui pose des questions préliminaires sur son identité, ses origines, sa profession, son domicile, son séjour en Franche-Comté. Quand on le met face aux accusations portées contre lui par sa fille, il nie tout et affirme que ses filles **ne sont en aucune façon marquées, du moins qu'il le sache, sauf ladite Jeanne qui a été marquée par une envie lorsque sa mère la portait dans son ventre**.

Claude Vial est ensuite interrogé sur les témoignages recueillis à Reignier et il nie point par point. Quand on lui demande, par exemple, s'il a vraiment dit dans le village de Reignier, quelques jours avant son arrestation, **que s'il était contraint de se sauver, il en tuerait trois ou quatre**, il répond **qu'il ne se souvient pas l'avoir dit, et que si par hasard il l'avait dit, c'est parce qu'il avait bu**.